



Hélène Mornand - Thérèse Janin - Denis Schenirer - Damien Pierre

Département de la Côte d'Or

Commune de GENLIS



PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

CADASTRE

Lieudit / Adresse : Rue Navier

Section : AE AH

Parcelles mères : 336, 341, 343, 344, 350
à 353, 355 et 356

Parcelles filles :

PLAN RÉGULIER

Échelle : 1/1000

Historique : voir ci-contre

Dernière modification : juin 2024

0 10 20 30 40 50
m

c:\file\production\inongroupe\la00580 genlis - zone artisanale de la tille - rue des roses\plan\la00580-10.dwg

Géomètres Experts Associés

11, rue Lafayette - 21130 AUXONNE

Téléphone : 03 80 37 37 45

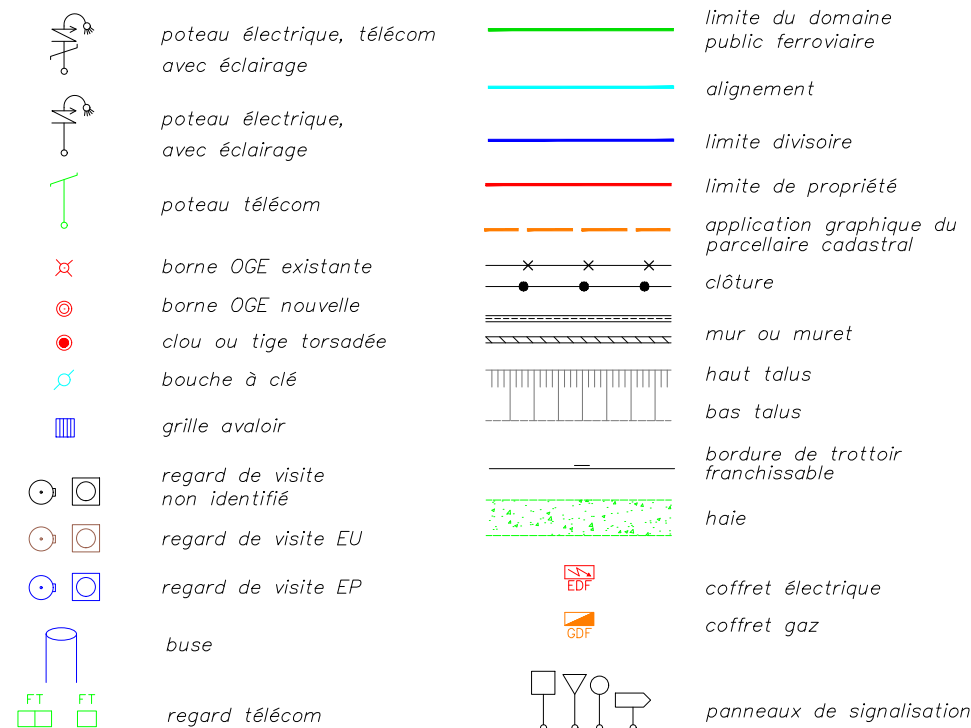
Courriel : contact@mjsp.fr

www.mjsp.fr

Référence dossier : a00580



LÉGENDE :



Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés
Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique
Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF 93 zone 6 (CC 47)
Système altimétrique rattaché au Nivellement Général de la France (système IGN 69)
au moyen du système GPS (réseau TERIA)

NOTA :

Les limites des lots A à H ont été définies par le plan de division dressé par Madame Thérèse JANIN, alors Géomètre-Expert à DIJON, sous la référence JS7971.

La limite de propriété avec la parcelle AH n° 72 a été définie par le plan de division dressé par M. Damien PIERRE, Géomètre-Expert à AUXONNE, le 25/05/2020 sous la référence a00243.

La limite de propriété avec la parcelle AH n° 78 a été définie par le plan de division dressé par le même Géomètre-Expert, le 24/07/2023 sous la référence a00243-2.

La limite de propriété indiquée sur ce plan avec les parcelles AH n° 57 et 75 et les parcelles AH n° 113 et 309 a été définie par le procès-verbal de bornage dressé par le même Géomètre-Expert le 20/02/2024 sous la référence a00580, en cours de signature par les riverains.

L'alignement indiqué sur ce plan au droit de la rue des Roses a été défini par le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le même Géomètre-Expert, le 20/02/2024 sous la référence a00580 et par l'arrêté d'alignement à prendre par la Ville de GENLIS.

La limite de propriété séparant les parcelles AE n° 113 et AH n° 57 des parcelles AE n° 114 et AH n° 56 a été définie par le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le même Géomètre-Expert, le 20/02/2024 sous la référence a00580 et par l'arrêté de délimitation à prendre par la SNCF.

Rattachement NGF décembre 2021 :

198.18 altitude issue du relevé d'origine
(novembre 2007) recalée par ajout d'une
constante déterminée en janvier 2022

198.45 altitude issue du relevé complémentaire
de décembre 2021

198.45 altitude issue du relevé complémentaire
de novembre 2023

Dressé en Novembre 2007

Complété le 17 janvier 2008 (recolement bornes de division)

Complété le 21 février 2008 (numéros cadastre)

Complété le 9 janvier 2009 (recolement bornes lots C,D,E,F et G)

Complété le 7 avril 2009 (numéros cadastre)

Complété le 12 Juillet 2010 (Division parcelle AE 347)

Complété le 25 mai 2020 (Division parcelle AH 58)

Complété en janvier 2022 (rattachement)

Complété le 24 juillet 2023 (Division parcelle AH 73)

Complété le 21 novembre 2023 (Complément de relevé)

Complété le 20 février 2024 (Bornage contradictoire)

Complété le 18 juin 2024 (Modification projet division)

